



Décision n° 623 / 2024
ABE

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles :

- un contrat de service pour l'optimisation de la consommation par le biais d'une batterie avec la société NW TI JONZAC. Ce contrat qui fixe le montant de ce service entre en vigueur rétroactivement le 31 juillet 2024 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2039.

Fait à Jonzac,

Le 127 DEC. 2024

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex